

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-0664/PR/ISERST Rendant exécutoire la délibération n° 87-01 du 7 mars 1988 du Conseil d'Administration portant approbation du Budget 1988 de l'I.S.E.R.S.T.

n° 88-0664/PR/ISERST

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
12 juin 1988

Numéro JO
n° 11 du 15/06/1988

Date du numéro
15 juin 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°001 et 002 du 27 Juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 Juin 1977

VU le décret n°87-088/PR du 23/11/87 portant nomination des membres du gouvernement

VU l'ordonnance n°78-021/PRE du 23 février 1978 portant modification des statuts du C.E.G.D.

VU le décret n°78-046/PR du 14 Juin 1978 portant organisation administrative et financière de l'ISERST

VU l'arrêté n° 82-1737 du 22 Décembre 1982 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de l'ISERST

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'ISERST n°87/01/ISERST du 7 mars 1988 portant approbation du Budget 1988 de l'ISERST

VU le Budget de l'État

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 juin 1988.

Article 1er

Est rendue exécutoire la délibération n°87/01 du 7 mars 1988 du Conseil d'Administration de l'ISERST portant approbation du Budget 1988 de l'ISERST arrêté en recettes et en dépenses à la somme de : CENT CINQUANTE MILLIONS FRANCS DJIBOUTI (150.000.000 FD).

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON